

STATIONNER A HOSSEGOR



LES CLEFS POUR TOUT COMPRENDRE

Le FPS :
Forfait de Post-Stationnement
Plus pratique, plus juste,
plus responsable

Depuis janvier, la réforme nationale sur le stationnement impose à toutes les collectivités l'application du Forfait de Post-Stationnement pour les zones de stationnement payant

CE QU'IL FAUT SAVOIR



STATIONNEMENT GRATUIT

Du 31 octobre au 1^{er} avril,
le stationnement est gratuit

STATIONNEMENT PAYANT

ZONE 1 : Du 1^{er} avril au 31 octobre,
le stationnement est payant
en hyper centre

ZONE 2 : Du 1^{er} juin au 30 septembre,
le stationnement est payant
sur les parkings du marché
& des Pins tranquilles

À QUOI ÇA SERT ?



optimiser
& fluidifier
le stationnement
en centre-ville



satisfaire
le plus
grand
nombre



augmenter
les places
libres



favoriser
la proximité
des commerces

LE PRINCIPLE DU FPS

La rotation des véhicules sur les places de stationnement est améliorée par le biais d'une meilleure adaptation des tarifs à la quantité de places disponibles.

- Les véhicules ne pouvant stationner plus de 3h dans les zones de l'hyper centre et de 5h en périphérie, les places se libèrent plus rapidement.
- Des tarifs dissuasifs sont appliqués au-delà de 2h en hyper centre et de 4h en périphérie pour augmenter la mobilité.

COMMENT ÇA MARCHE ?



JE PAIE LE STATIONNEMENT

Exemple : je suis dans la zone 1, je paie 2€ pour 1h.

JE RISQUE DE DÉPASSER...

je prolonge la durée de stationnement

- Sur place en payant à l'horodateur de la même zone en espèces ou par cb
- À distance via l'application « Whoosh ! »



J'AI DÉPASSÉ...

Le FPS est de 30€ moins le montant du ticket déjà acquitté, soit :

30€ - 2€ = 28€ s'il est payé sous 1 mois
20€ - 2€ = 18€ s'il est payé sous 3 jours



JE NE PAIE PAS LE STATIONNEMENT

Quel est le montant du FPS ?

20€ si je paie sous trois jours
30€ si je paie sous un mois
50€ de majoration au-delà

JE SUIS PRÉVENU QUE JE DOIS M'ACQUITTER D'UN FPS

- Par apposition d'un avis de paiement sur le véhicule
- Par envoi postal au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation
- Par transmission sous forme dématérialisée à certains titulaires de certificats d'immatriculation

Le Forfait de Post-Stationnement doit être réglé dans les 3 mois. Dans le cas contraire, le trésor public engagera des poursuites.

JE M'ACQUITTE D'UN FPS

- Directement à l'horodateur par carte ou en espèces
- Via l'application « Whoosh ! » en indiquant le numéro de FPS et de la plaque d'immatriculation
- Par voie postale auprès de l'organisme de recouvrement Antai
- Directement sur le site de l'organisme de recouvrement accessible depuis le site de la ville



TARIFS ZONE 1

— HYPER CENTRE —

30 min	0,50€
45 min	1,00€
1H 00	2,00€
1H 30	2,50€
1H 45	3,00€
2H 00	4,00€
2H 30	10,00€
2H 45	15,00€
3H 00	30,00€

TARIFS ZONE 2

— PARKINGS —

30 min	0,50€
1H 00	1,00€
1H 30	1,50€
2H 00	2,00€
2H 30	3,00€
3H 00	4,00€
3H 30	5,00€
4H 00	6,00€
4H 30	15,00€
5H 00	30,00€

LES MODES DE PAIEMENT

JE PAIE À L'HORODATEUR

- en espèces
- par carte bancaire
- avec l'application

Whoosh! →



ASTUCE



- Photographiez votre plaque d'immatriculation pour faciliter la gestion à distance de votre stationnement
- Vérifiez toujours la zone dans laquelle vous êtes stationné afin de vous acquitter du bon tarif de stationnement

RENSEIGNEMENTS

Police municipale
Email : police-municipale@hossegor.fr
Tél : 05 58 41 79 10

